



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

Convocation du : 06/10/2023

Séance du 12/10/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. BASSO Claude

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 2

Absents : 5

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, HIRN Marie-Laure, BASSO Claude, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, conseillers municipaux.

Absents : SCHWEIN Noël, Adjoint, MATEU Odile, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Procurations : CAYREL Maxime à ZAEPFFEL Gilles ; SCHWEIN Noël à HESSMANN Franck.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023
2. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières
3. Désignation des membres de la commission communale de dévolution
4. Attribution du droit de chasse par convention de gré à gré
5. Offre promotionnelle « dépendance communale »
6. Divers

Le quorum est fixé à 8 conseillers municipaux. Mme la maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h30.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance. Le conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 à la majorité (une abstention d'un conseiller absent).

2) Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Délibération n°2023/CM8/01

Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Convocation du : 06/10/2023

Séance du 12/10/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. BASSO Claude

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 2

Absents : 5

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, HIRN Marie-Laure, BASSO Claude, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, conseillers municipaux.

Absents : SCHWEIN Noël, Adjoint, MATEU Odile, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Procurations : CAYREL Maxime à ZAEPFFEL Gilles ; SCHWEIN Noël à HESSMANN Franck.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023, arrêtant le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 21/09/2023.

Exposé des motifs

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033 du Bas-Rhin, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

- 1) décide de fixer à 1 243 hectares 74 ares 73 centiares la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en 4 lots comprenant :
 - a) le **lot 360 C01** 378 hectares 78 ares 61 centiares
dont 13 hectares 45 ares 85 centiares de surfaces boisées
 - b) le **lot 360 C02** 385 hectares 21 ares 37 centiares
dont 17 hectares 35 ares 84 centiares de surfaces boisées
 - c) le **lot 360 C03** 350 hectares 28 ares 10 centiares
dont 47 ares de surfaces boisées
 - d) le **lot R360/67** 129 hectares 46 ares 65 centiares
dont 76 hectares et 72 ares de surfaces boisées.

Ce lot constitue une réserve sur le ban communal d'Ilhaeusern ; à ce lot s'applique le cahier des charges du Haut-Rhin.

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) Si le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :

	Lot n°	Lot n°	Lot n°	Lot n°	Lot°	Lot n°
<input checked="" type="checkbox"/> par convention de gré à gré	360 C01	360 C02	360 C03			
<input type="checkbox"/> ou par adjudication						

b) En l'absence de droit de priorité du locataire sortant

	Lot n°	Lot n°	Lot n°	Lot n°	Lot°	Lot n°
<input type="checkbox"/> par adjudication						
<input checked="" type="checkbox"/> ou par appel d'offres	R360/67					

A ce lot s'applique le cahier des charges du Haut-Rhin

c) Appel d'offres

- décide pour les locations par appel d'offres, de procéder à une publicité dans la presse locale (Annonces légales des DNA) et de fixer la date de la remise des offres au : **lundi 4 décembre 2023, 17 heures**.
- décide de fixer la mise à prix à titre indicatif à : 6 700 €
- décide que le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre suivants :
 - la proximité géographique avec le lieu de chasse
 - Les qualités et capacités des candidats à mener des actions contre les dégâts de gibier
 - les éventuels projets cynégétiques
 - le prix
- décide que les frais de publication seront mis à la charge du locataire dans la limite de 1 000 €.

2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour chaque lot ci-dessous :

Lot 360 C01 :

- Sentier botanique
- Classement ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique – type 1)
- Classement Natura 2000
- le pacage des bovins et/ou ovins sur les aménagements cynégétiques existants est autorisé le cas échéant
- L'interdiction de la circulation motorisée hors des chemins ouverts à la circulation
- Sauf accord écrit du CEN Alsace, l'interdiction de toutes installations, travaux d'aménagement ou pratiques visant à installer, nourrir et à tirer ou maintenir artificiellement sur place les espèces chassables
- L'interdiction d'installer de nouveaux miradors ou autre dispositif de tir, sauf accord écrit du CEN Alsace
- L'interdiction de porter atteinte au couvert végétal en place, en particulier les peuplements arborés et arbustifs, y compris les lisières

Lot 360 C02 :

- Sentier botanique
- Classement ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique – type 1)
- Classement Natura 2000
- le pacage des bovins et/ou ovins sur les aménagements cynégétiques existants est autorisé le cas échéant
- L'interdiction de la circulation motorisée hors des chemins ouverts à la circulation
- Sauf accord écrit du CEN Alsace, l'interdiction de toutes installations, travaux d'aménagement ou pratiques visant à installer, nourrir et à tirer ou maintenir artificiellement sur place les espèces chassables
- L'interdiction d'installer de nouveaux miradors ou autre dispositif de tir, sauf accord écrit du CEN Alsace
- L'interdiction de porter atteinte au couvert végétal en place, en particulier les peuplements arborés et arbustifs, y compris les lisières

Lot 360 C03 :

- Présence sur le lot d'une gravière en grillagée. Baignade interdite.

Lot R360/67 :

- Sentier botanique
- Classement ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique – type 1)
- Classement Natura 2000
- Plan d'aménagement de la forêt communale

3) Décide de fixer à 10% maximum du montant du loyer annuel la participation du locataire aux frais de protection (enrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations. Cette participation financière ne sera pas demandée automatiquement mais si nécessaire en fonction des travaux à réaliser.

3) Désignation des membres de la commission communale de dévolution

Délibération n°2023/CM8/02 Désignation des membres de la commission communale de dévolution
--

Convocation du : 06/10/2023

Séance du 12/10/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. BASSO Claude

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 2

Absents : 5

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, HIRN Marie-Laure, BASSO Claude, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, conseillers municipaux.

Absents : SCHWEIN Noël, Adjoint, MATEU Odile, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Procurations : CAYREL Maxime à ZAEPFFEL Gilles ; SCHWEIN Noël à HESSMANN Franck.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023, arrêtant le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Exposé des motifs

Mme le maire explique au conseil municipal que le rôle de la commission de dévolution intervient en procédures d'adjudication et d'appel d'offres dans les conditions fixées à l'article 8 du CCT du Haut-Rhin. Elle est composée du maire ou son représentant et d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. Sont invités, à titre consultatif, le responsable du service de gestion comptable ou son représentant et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant.

La commission de dévolution ouvre les enveloppes intérieures de toutes les offres reçues par appel d'offres. La 4C ne participe pas à l'ouverture des offres. La commission de dévolution procède à l'évaluation des offres en tenant compte du prix du loyer et des moyens proposés par le candidat. Elle sélectionne l'offre qu'elle juge la plus intéressante. Toutefois la décision d'attribution du lot est prise par délibération du conseil municipal, après agrément du candidat.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres de la commission de dévolution qui sera chargée d'ouvrir les candidatures à l'appel d'offre du lot 360/67 (Forêt communale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de constituer la commission communale de dévolution.

- **DESIGNE** Mme Jacqueline SCHUNCK, Maire, présidente de la commission et MM. SCHWEIN Xavier, HIEGEL André, conseillers municipaux, membres de la commission communale de dévolution.

4) Attribution du droit de chasse par convention de gré à gré

Délibération n°2023/CM8/03

Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Agrément des candidatures

Convocation du : 06/10/2023

Séance du 12/10/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. BASSO Claude

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 2

Absents : 5

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, HIRN Marie-Laure, BASSO Claude, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, conseillers municipaux.

Absents : SCHWEIN Noël, Adjoint, MATEU Odile, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Procurations : CAYREL Maxime à ZAEPFFEL Gilles ; SCHWEIN Noël à HESSMANN Franck.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération n°2023/CM8/01 du conseil municipal en date du 12/10/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 21/09/2023.

Exposé des motifs

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location (partie A de la délibération) :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A) Agrément des candidatures pour tous les modes de location (convention de gré à gré)

1) Pour le lot n°360 C01 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

➤ **d'agréer la ou les candidatures :**

- de M. Benoit WACH

2) Pour le lot n°360 C02 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

➤ **d'agréer la ou les candidatures :**

- de M. Benoit WACH

3) Pour le lot n°360 C03 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

➤ **d'agréer la ou les candidatures :**

- de M. Benoit WACH

Délibération n°2023/CM8/04

Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :

Approbation de la convention de gré à gré pour les lots 360 C01, 360 C02 et 360 C03

Convocation du : 06/10/2023

Séance du 12/10/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. BASSO Claude

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 2

Absents : 5

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, HIRN Marie-Laure, BASSO Claude, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, conseillers municipaux.

Absents : SCHWEIN Noël, Adjoint, MATEU Odile, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Procurations : CAYREL Maxime à ZAEPFFEL Gilles ; SCHWEIN Noël à HESSMANN Franck.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération n°2023/CM8/01 du conseil municipal en date du 12/10/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu la délibération n°2023/CM8/03 du conseil municipal en date du 12/10/2023 pourtant agrément des candidatures pour les lots 360 C01, 360 C02 et 360 C03,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 21/09/2023.

Exposé des motifs

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par une première délibération en date du 12/10/2023, le Conseil municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour les lots 360 C01, 360 C02 et 360 C03.

Si le droit de priorité pour les lots 360 C01, 360 C02 et 360 C03 trouve à s'exercer et si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1) pour le lot n°360 C01

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- **APPROUVE** la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de

6 000€

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

2) pour le lot n°360 C02

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- **APPROUVE** la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de

6 000 €

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

3) pour le lot n°360 C03

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- **APPROUVE** la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 400 €

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

5) Offre promotionnelle « dépendance communale »

Délibération n°2023/CM8/05 Offre promotionnelle « dépendance communale »

Convocation du : 06/10/2023

Séance du 12/10/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. BASSO Claude

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 2

Absents : 5

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, HIRN Marie-Laure, BASSO Claude, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, conseillers municipaux.

Absents : SCHWEIN Noël, Adjoint, MATEU Odile, SOURDIAUX Sylvie, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Procurations : CAYREL Maxime à ZAEPFFEL Gilles ; SCHWEIN Noël à HESSMANN Franck.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 0

Votes contre : 12

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Exposé des motifs

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'elle a l'opportunité de signer une convention ayant pour objet de permettre à AXA France de proposer l'assurance Dépendance « Entour'Age », produit standard d'AXA, aux habitants d'Ohnenheim avec une offre promotionnelle. La signature de cette convention permettrait simplement à AXA de pouvoir proposer cette offre dans la commune. Les habitants seraient informés par la commune de l'offre commerciale d'AXA France. AXA France pourrait ainsi commercialiser lesdits contrats d'assurance.

Madame le Maire ajoute qu'en aucun cas la commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'Assureur et les habitants. Le seul engagement de la commune serait d'informer les habitants de la tenue d'une réunion publique (organisée par AXA France dans un local mis à disposition par la commune).

Le conseil municipal considère à l'unanimité qu'il n'y a pas d'intérêt public à faire l'information demandée. Le conseil municipal ne constate pas d'insuffisance d'initiative privée visant à la satisfaction des besoins de couverture de la dépendance pour les habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **REJETTE** la proposition de signature de l'offre promotionnelle « dépendance communale » avec AXA France.

6) Divers

➤ Location logement de la poste

Mme Camille VOGEL explique au conseil municipal qu'une assistante sociale a fait appel à la commune pour loger en urgence une famille en grande précarité. Le logement de la poste étant libre, le conseil municipal échange sur la possibilité de le louer à cette famille. La famille pourrait payer les charges du logement, et notamment le chauffage. Mme le Maire précise que le logement restera meublé tel qu'il est actuellement. En l'absence de garanties plus favorables, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 votes contre et 4 abstentions, refuse la location de ce logement.

➤ Plan communal de sauvegarde

M. ZAEPFFEL Gilles explique au conseil municipal les travaux d'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS). Afin de constituer le PCS, M. ZAEPFFEL Gilles s'appuie sur le Dossier départemental des risques majeurs et sur le site internet georisques.gouv.fr. Le PCS dresse un inventaire des risques présents sur le ban communal d'Ohnenheim (inondations, séismes, pollutions des sols), les analyse et définit les actions à réaliser en cas de survenue d'un de ces risques. Le document liste également les contacts d'urgence (Pompiers, Etat, etc.). Lors de l'activation du PCS en cas de survenue d'un risque, une cellule de crise, constituée de conseillers municipaux se réunit.

Ce document doit être mis à jour chaque année (notamment les contacts et les membres de la cellule de crise).

➤ Prochaines dates (commissions, cérémonies, etc.)

Réunion de la commission communale d'action sociale : jeudi 19 octobre.

Célébration de l'Armistice : samedi 11 novembre, après la messe de 9h30.

Réunion de la commission de dévolution : jeudi 7 décembre.

Repas des aînés : dimanche 10 décembre.

Conseil municipal : jeudi 14 décembre.

➤ Autres points divers

- Les demandes de subvention FST (fonds de solidarité territoriale de la CeA) pour l'acquisition de nouveaux éléments à l'aire de jeu et la réfection des clôtures ainsi que pour l'achat d'un second défibrillateur sur la façade de la mairie ont été effectuées et les devis correspondants ont été signés.
- De l'outillage a également été commandé, notamment une nouvelle meuleuse.
- Faria SAV est de nouveau intervenu récemment sur la chaudière de l'école maternelle et celle de la mairie. Les chaudières sont vétustes et les pièces détachées sont de moins en moins disponibles.
- Un premier retour de l'audit réalisé par la poste pour la fiabilisation de l'adressage de la commune a été livré. Cet audit révèle de nombreuses anomalies de numérotation (absences de numérotation, numérotations enchevêtrées, etc.)
- Mme Camille VOGEL explique que conformément au décret tertiaire, les dépenses énergétiques de la salle communale doivent avoir diminuées de 40% d'ici 2030. Mme VOGEL a contacté le conseiller en énergie partagée de la communauté de communes pour connaître les possibilités d'études qui permettraient de définir les meilleures actions à mener pour réaliser des économies d'énergie. La commune aurait la possibilité de faire réaliser une étude gratuite pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle. Par ailleurs, une étude de faisabilité pour une rénovation énergétique pourrait également être subventionnée à hauteur de 70%.
- Mme Jacqueline SCHUNCK ajoute que 36 enfants sont aujourd'hui bénéficiaires d'une dérogation scolaire depuis le début de leur scolarité (de la maternelle au CM2), pour diverses raisons, et ne fréquentent donc pas les écoles d'Ohnenheim. Si l'ensemble de ces élèves étaient aujourd'hui comptés dans les effectifs, le total des inscrits s'élèverait à 150 enfants.
- M. ZAEPFFEL Gilles demande que le planning des manifestations devant la salle communale soit communiqué au chef de Section pour anticiper les trajets des véhicules de sapeurs-pompiers.

- Le conseil municipal échange sur l'opportunité de céder la licence IV à un porteur de projet.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Claude BASSO.

Le Maire,
Jacqueline SCHUNCK.